

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-deux le 5 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 29 juin 2022, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, Mme MERCHADOU, M. CARREAU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoint, Mme HIMPENS, Mme PAIN-GOJOSSO, Mme GRANGEON, M. DURANT, Mme DUBOURG, M. ELIAS, Mme THEUIL, Mme BAYLE, Mme HOLGADO, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme SANCHEZ, M. EYMAS, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

M. CASTETS à Mme MERCHADOU, Mme LUCKHAUS à Mme SARRAUTE, Mme BAUDERE à Mme HIMPENS, M. RENAUD à Mme SENTIER

Etaient excusés:

M. CARDOSO, Mme ZANA

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GRANGEON est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 21
Conseillers votants : 25

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

4 – CONVENTION DE COOPÉRATION EN VUE DE L'EXTERNALISATION D'UNE PARTIE DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT DE L'INSTITUT MÉDICO EDUCATIF (IME) DE BLAYE GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES AMIS ET PARENTS ENFANTS INADAPTÉS (ADAPEI) 33 - AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

L'Institut Médico Educatif (IME) géré par l'Association Départementale des Amis et Parents Enfants Inadaptés (ADAPEI) a sollicité la ville de Blaye afin de mettre en œuvre l'externalisation des unités d'enseignement annoncée lors de la conférence nationale du handicap du 11 décembre 2014 et de permettre ainsi à des enfants de bénéficier d'une inclusion en milieu scolaire ordinaire, conformément à leur projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Il s'agit donc d'accueillir sur les temps scolaires, les temps de restauration et les d'accueil périscolaire, à compter du 1 septembre 2022, 8 élèves à l'école élémentaire de Vallaeys.

Afin de permettre cet accueil, une convention est nécessaire définissant notamment les modalités de fonctionnement et les obligations réciproques de chacun.

La commune de Blaye s'engage à mettre une salle à disposition et L'IME à participer aux frais de fonctionnement des projets pédagogiques partagés : fournitures, déplacements, participation aux frais d'entrée dans des lieux culturels, etc.

Concernant le service de la restauration scolaire, il sera appliqué le tarif suivant :

- Pour les enfants : tarif hors commune : 3,35 €

- Pour l'équipe éducative : 3,72 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M le Maire à signer cette convention et tous les documents afférents.

La commission n°1 (Education-restauration/ Affaires Militaires/ Service Population) s'est réunie le 23 juin 2022 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 07/07/22
Identifiant de télétransmission : 033-
21330058500014-20220705-68527A-DE-1-1

Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE

